ARRETE N° EPE UCA-2024-1127

PORTANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS L'ENQUETE DES BU

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu le règlement du jeu concours « L'enquête des BU » ;

ARRETE

Article 1 :

L'Université Clermont Auvergne organise un jeu concours dénommé l'enquête des BU, organisé par la Bibliothèque Universitaire, qui se déroulera du 27 janvier 2025 au 21 février 2025 selon les modalités décrites par le règlement du jeu concours joint en annexe.

Article 2 :

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu concours sont : 200 bons cadeaux d'une valeur unitaire de 15€ à utiliser à la librairie Les Volcans, à Clermont-Ferrand.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

Le 20 décembre 2024

Le 20 décembre 2024

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

Règlement du jeu concours « L'enquête des BU »

Article 1 : Objet

Le jeu concours « L'enquête des BU » est organisé par la Direction de la bibliothèque universitaire de l'Université Clermont Auvergne à l'occasion de l'enquête des BU qui aura lieu du 27 janvier 2025 au 21 février 2025. Il s'agit d'un jeu concours pour motiver à la réponse au questionnaire de l'enquête des BU. Cette enquête portera sur les services proposés par les bibliothèques universitaires. Elle est destinée à connaitre la satisfaction des étudiants usagers des BU et être à leur écoute pour améliorer les services existants ou en proposer de nouveaux. Les participants mentionnés à l'article 2 doivent compléter et valider le questionnaire de l'enquête des BU sur Limesurvey. Le lien de l'enquête sera diffusé par plusieurs canaux de communication (web, TV de communication, affiches, marque-pages).

Article 2 : Participants

Le jeu concours s'adresse aux étudiantes et étudiants inscrits à l'Université Clermont Auvergne qui répondront à la totalité du questionnaire de l'enquête des BU.

Article 3 : Conditions de participation

1- Les participants mentionnés à l'article 2 doivent répondre à la totalité du questionnaire de l'enquête des BU en laissant leur adresse courriel dans le champ dédié du formulaire, au plus tard le vendredi 21 février 2024 à minuit. Seules les adresses @etu.uca.fr et doctorant.uca.fr seront utilisées pour le tirage au sort.
2- Une fois le questionnaire validé, une confirmation automatique est envoyée par mail à l'usager qui sera alors considéré comme participant.

Contact : en cas de problème, les participants peuvent contacter l'adresse mail suivante : contact.bu@uca.fr

Article 4 : Tirage au sort

Les adresses mail des personnes ayant complété l'enquête seront récupérées de Limesurvey. Après dédoublonnage, 200 adresses seront tirées au sort par le personnel de la BU parmi les adresses en @etu.uca.fr et @doctorant.uca.fr, à l'aide d'une fonction Excel.

Article 5 : Les prix

Les 200 prix sont des bons cadeaux d'une valeur unitaire de 15€ à utiliser à la librairie Les Volcans, à Clermont-Ferrand.

Les gagnants seront informés par courrier électronique sur leur adresse institutionnelle et invités à venir retirer leur prix à l'accueil du Kap ou par envoi postal. Par ailleurs, les résultats du concours seront communiqués par voie d'arrêté sur le site Internet de l'Université.

Article 6 : Calendrier

- Enquête : du 27 janvier 2025 au 21 février 2025
- Tirage au sort : 24 février 2025
- Envoi des bons cadeaux aux différentes BU : 24-28 février 2025
- Envoi des mails aux gagnants : 3 mars 2025
- Si l'étudiant ne peut pas se déplacer au Kap, il préviendra dès que possible et le bon cadeau pourra lui être envoyé par voie postale.
- Délais pour récupérer son bon d'achat en montrant sa carte d'étudiant à l'accueil du Kap avant le : 15 mai 2025
- Si le bon d'achat n'a pas été récupéré avant le 15 mai 2025, celui-ci sera remis en jeu et un nouveau tirage aura lieu le 16 mai 2025.
- Délais pour récupérer son bon d'achat (pour les nouveaux tirés au sort) en montrant sa carte d'étudiant à l'accueil du Kap avant le : 20 juin 2025

Article 7 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information

Conformément à la règlementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l'utilisation de leurs données (Nom, Prénom, adresse mail institutionnelle, adresse postale) pour l'organisation et le bon déroulement du jeu concours intitulé « L'enquête des BU »

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.
Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours sont destinataires des données. Les candidats sont informés que l'arrêté d'attribution du prix mentionnant le nom du gagnant est publié au recueil des actes administratifs de l'UCA (contrôle de légalité et site internet de l'UCA).
Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant la durée du jeu concours.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCA, issue de la PSSI de l'Etat.
Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury s'engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l'attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être annulé, reporté ou modifié.
Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

Article 11 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur le site intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.